

Département de Seine et Oise  
Arrondissement de Versailles  
Commune d'Issou

Extrait des registres de l'Etat-Civil de la  
Commune pour l'année mil neuf cent des sept

L'an mil neuf cent des sept; le seize février  
à huit heures quinze minutes du matin, étant  
aux tranchées, acte de décès de Mennecier.

Anatole, cavalier de deuxième classe au neuvième  
escadron du quatrième régiment de cuirassiers,  
matriculé sous le numéro deux mille deux  
cent soixante dix neuf, né le vingt huit  
avril mil huit cent quatre-vingt dix à Issou  
Canton de Limay, département de Seine et Oise  
domicilié en dernier lieu à Issou, canton de  
Limay, département de Seine et Oise mort pour  
la France aux tranchées (Commune de Tracy  
le Mont) le quatorze du mois de février mil  
neuf cent des sept, à des sept heures trente  
minutes du soir par coup de feu, fils de  
Victor et de Godde Marie Ernestine, domiciliés  
à Issou, Canton de Limay, département des Seine  
et Oise, conformément à l'article 77 du Code Civil  
vous nous sommes transporté auprès de la personne  
né décédée et assuré de la réalité du décès

Dressé par Nous Herley Pierre Sous-Lieutenant  
officier de l'Etat Civil, sur la déclaration de Monsieur  
Son Marius (A<sup>r</sup> M<sup>e</sup> 4081) Maréchal des logis au 4<sup>e</sup>  
cuirassier et de Dufort Jules (A<sup>r</sup> M<sup>e</sup> 4049) cavalier  
au 4<sup>e</sup> régiment de cuirassiers, témoins qui ont signé  
avec Nous après lecture - Vu par Nous Marie Joseph

N<sup>o</sup> 6.

Transcription  
de l'acte de  
décès de  
Mennecier  
Anatole

Du 14 février 1917.

Mort pour  
la France.

de Chasnel adjoint à l'Intendance faisant  
fonction de Sous-Intendant militaire pour légalisa-  
tion de la signature de M<sup>e</sup> le Sous-Intendant  
Verlay sus-qualifié - Tu pour légalisation de la  
signature de M<sup>e</sup> Marie Joseph du Chapel - Paris  
le vingt-huit mars mil neuf cent dix-sept  
Le Ministre de la Guerre par délégation : le  
Sous chef de Bureau des archives administratives  
Signature : illisible.

Mention additionnelle (loi du 30 septembre 1919 -)  
L'acte ci-dessous est incomplet sur les points sui-  
vants :

Le défunt était époux de Nicolle Lucienne  
Germaine Augustine ; son père est décédé  
Paris le quatorze mai mil huit cent dix-sept  
Le ministre de la guerre par délégation : le  
Sous chef de Bureau des archives administratives  
Signé Illisible.

L'acte de décès ci-dessus a été transcrit le  
vingt-huit mai mil neuf cent dix-sept à  
dix heures du matin par nous Ferdinand Famy  
Marie d'Issou

Pour copie conforme : Issou le six février  
mil neuf cent quarante.

Le Maire

Famy

